

**► Connaître les grandes tendances d'évolution des inégalités économiques depuis le début du XXème siècle et comprendre que les inégalités économiques et sociales présentent un caractère multiforme et cumulatif.**

**Le concept d'inégalité.**

Il existe de nombreuses différences entre les individus et ce en fonction de plusieurs critères : le revenu, l'âge, le genre, l'origine technique, le lieu d'habitation, la couleur de peau etc. Mais ces différences n'entraînent pas forcément des inégalités. Une différence ne devient une inégalité que si elle concerne un accès différencié à des ressources socialement prisées. Une inégalité est donc communément définie comme une différence d'accès à des ressources rares et socialement prisées. Parmi les ressources rares et socialement prisées on peut citer notamment : le revenu, l'emploi, la santé, la réussite scolaire, les droits civiques, le logement etc.

**Les grandes tendances des inégalités économiques depuis le début du XXème siècle.**

On observe deux phases dans l'évolution des inégalités de revenu. Premièrement de 1900 jusqu'au milieu des années 1980 les inégalités se réduisent (les inégalités économiques se réduisent notamment à partir des années 1950 du fait du partage de la VAB au sein des entreprises en faveur des ménages (création du SMIG en 1950 puis du SMIC en 1970), la mise en place de la Protection sociale, plein emploi etc.). Toutefois, à partir du milieu des années 80, les inégalités de revenus progressent à nouveau (mise en œuvre de la politique de rigueur salariale, remise en cause de la protection sociale, dérèglementation des marchés financiers et accroissement des revenus de la propriété : dividendes et plus-values).

On observe que les inégalités de patrimoine sont très importantes et plus marquées que les inégalités de revenu. Elles connaissent les mêmes tendances que les inégalités de revenu.

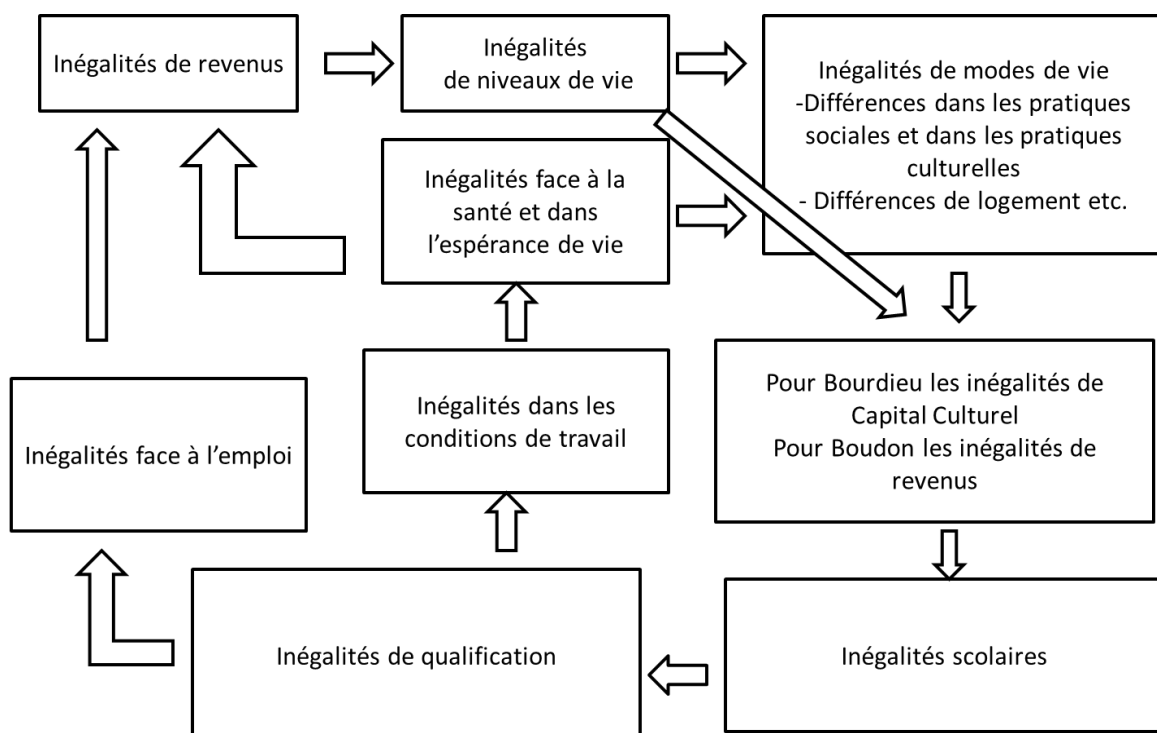
**Les inégalités économiques et sociales présentent un caractère multiforme**

Il existe des inégalités multiples. Parmi les inégalités on distingue :

- les inégalités économiques, essentiellement les inégalités de revenu, de niveau de vie ou encore de patrimoine.
- les inégalités sociales, comme les inégalités scolaires, les inégalités de modes de vie, les inégalités face au chômage, les inégalités dans les pratiques sociales et culturelles, les inégalités face à la santé etc.

**Les inégalités économiques et sociales présentent un caractère cumulatif**

Les inégalités économiques et sociales ne sont pas indépendantes les unes les autres mais elles se cumulent, elles forment un système, et au final s'entraînent les unes les autres.



## **► Savoir interpréter les principaux outils de mesure des inégalités (rapport inter-quantiles, courbe de Lorenz et coefficient de Gini, top 1%) et dynamique (corrélation de revenu parents-enfants)**

### **Le rapport inter-quantiles**

La dispersion d'une série statistique se mesure généralement à l'aide des quantiles ou des déciles. Si on ordonne une distribution, généralement de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée, les quantiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en cinq parties égales ; les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

On peut noter deux principaux types de déciles ou de quantiles

Lorsqu'il s'agit d'un quantile (décile) moyen le terme moyen est précisé : revenu moyen, patrimoine moyen, salaire moyen. Lorsqu'il s'agit d'un quantile moyen le document fait apparaître Q1 et Q5 et le rapport est donc Q5/Q1. De même lorsqu'il s'agit d'un décile moyen le document fait apparaître D1 et D10 et le rapport est donc D10/D1. Le chiffre obtenu peut se lire comme les 20% (10%) des ménages les plus riches disposent en moyenne d'un revenu (patrimoine) x fois plus élevé que les 20% (10%) des ménages les plus pauvres.

Lorsqu'il s'agit d'un quantile (décile) borné le terme moyen n'apparaît pas et le document fait apparaître Q1 et Q4 et le rapport est donc Q4/Q1. De même, lorsqu'il s'agit d'un décile moyen le document fait apparaître D1 et D9 et le rapport est donc D9/D1. Le chiffre obtenu peut se lire comme les 20% (10%) des ménages les plus riches disposent d'un revenu (patrimoine) AU MOINS x fois plus élevé que les 20% (10%) des ménages les plus pauvres.

### **Le top 1%**

Lorsque l'on partitionne une population en 100 parts égales on obtient des centiles, et le top 1% correspond à la part de la population la plus favorisée par rapport au critère choisi.

### **La courbe de Lorenz et le coefficient de Gini**

La courbe de Lorenz est une courbe qui représente la concentration d'une variable pour une population donnée. Celle-ci se définit en abscisse par le pourcentage de ménages (classés des plus pauvres aux plus riches) et en ordonnée par la masse de revenu ou de patrimoine que se partagent ces ménages (de 0 à 100%). Cette courbe est située au-dessous de la diagonale (qui représente la répartition parfaitement égalitaire, tous les ménages perçoivent le même revenu ou disposent du même patrimoine). Plus la surface entre la droite d'équirépartition et la courbe de Lorenz est importante, plus l'inégalité est grande. En revanche, plus la courbe se rapproche de la diagonale, plus la répartition est égalitaire.

Le coefficient de Gini est compris entre 0 et 1. Lorsque le coefficient de Gini est égal à 0, la courbe de Lorenz et la droite d'équirépartition se confondent et les inégalités sont nulles. Plus le coefficient s'éloigne de 0 et se rapproche de 1, plus les inégalités sont fortes.

### **La corrélation de revenus parents/enfants**

Cet indicateur cherche à mesurer la corrélation entre les revenus des parents et ceux de leurs enfants. On rappelle qu'une corrélation désigne le fait que deux variables sont liées l'une à l'autre et que l'une est la cause de l'autre. Cet indicateur cherche donc à mesurer la force du lien entre la rémunération des parents et celle de leurs enfants devenus adultes. La corrélation de revenu-parents-enfants vise donc à rendre compte d'une forme de mobilité sociale en ne mobilisant pas le critère de la catégorie socioprofessionnelle mais celui du revenu. On peut parler également de l'élasticité intergénérationnelle des revenus.

Cet indicateur est compris entre 0 et 1. Lorsque l'indicateur est égal à 0, la corrélation n'existe pas. En effet, l'accroissement de la rémunération des parents de X% entraîne une augmentation du revenu des enfants de 0%. En revanche, lorsque l'indicateur est égal à 1 la corrélation est totale ; en effet l'accroissement de la rémunération des parents de X% entraîne une augmentation du revenu des enfants de X%.

Ainsi, Dans une société où les revenus proviennent uniquement des salaires perçus par les individus et dans laquelle il y a une parfaite égalité des chances alors on peut s'attendre à ce que l'indicateur soit proche de 0 et que la corrélation soit très faible. À l'inverse dans une société où les revenus proviennent uniquement du patrimoine détenu par les individus alors on peut s'attendre à ce que l'indicateur soit proche de 1 et que la corrélation soit très forte. Enfin, dans une société salariale où il y a une forte reproduction sociale l'on peut s'attendre à ce que l'indicateur soit proche de 1, autrement dit que la corrélation soit très forte entre les revenus des pères et ceux des fils.

**► Comprendre que les différentes formes d'égalité (égalité des droits, des chances ou des situations) permettent de définir ce qui est considéré comme juste selon différentes conceptions de la justice sociale (notamment l'utilitarisme, le libertarisme, l'égalitarisme libéral, l'égalitarisme strict).**

### **Les différentes formes d'égalité**

**L'égalité des droits** se concrétise par l'égalité devant la loi, la loi est la même pour tous. Cette égalité est garantie par des institutions formelles ; il n'y a plus de privilèges. Il s'agit donc, dans cette dimension pour les pouvoirs publics de mesurer et mettre un terme aux différentes discriminations négatives dont sont victimes certaines populations.

**L'égalité des chances** désigne l'égalité des possibilités (ou équiprobabilité) d'accéder aux diverses positions sociales quelle que soit son origine sociale, son sexe, son âge, son origine ethnique. Ainsi, dans une société où les positions sont inégales, si la distribution de ces positions se fait sur la seule base des mérites individuels, alors il y a égalité des chances (on parle aussi de société méritocratique) et les inégalités observées peuvent être considérées comme équitables (elles dépendent des seules différences de mérites). Cet objectif d'égalité des chances peut s'entendre à plusieurs niveaux.

« Un niveau minimaliste » : Les pouvoirs publics doivent prendre des mesures pour faire en sorte que toutes les positions soient offertes à tous les individus, c'est l'absence de discriminations négatives. De plus, on peut penser qu'il faut aussi assurer un accès égal aux opportunités réelles de réussite (école gratuite et obligatoire).

Mais on peut également aller plus loin dans la mesure où, comme la distribution des talents et des volontés est par nature inégale, on peut considérer pour parvenir à l'égalité des chances qu'il faut alors prendre des mesures de discriminations positives c'est-à-dire « donner plus à ce qui ont moins ».

**L'égalité des situations** désigne la situation dans laquelle il n'y a pas d'inégalités économiques. Les ménages disposent des mêmes niveaux de vie et des mêmes patrimoines. Elle peut également désigner le fait que les ménages ont les mêmes conditions de vie et modes de vie.

### **Egalité et équité**

Si l'égalité renvoie à l'idée d'une répartition égale des ressources entre les individus. L'équité renvoie quant à elle à la notion de répartition proportionnelle des ressources entre les individus. On parle alors d'inégalités équitables.

### **Les différentes conceptions de la justice sociale**

La justice sociale est un idéal qui conduit à privilégier et à promouvoir l'égalité des droits, des chances et des situations.

#### **La conception utilitariste de la justice sociale**

Est juste tout ce qui peut accroître le bien-être d'une population même si, pour cela, certains individus doivent y perdre. Ainsi, une politique moralement juste est celle qui produit le plus grand bonheur pour le plus grand nombre, ce qui revient à maximiser la somme (éventuellement pondérée) des utilités des individus la composant. Dans cette approche et en règle générale, chaque individu compte autant que ses semblables, au sens où l'individu est le référentiel à partir duquel s'évalue toute action. Le bien-être effectivement atteint se mesure comme la somme des plaisirs diminués des peines. Une société juste est une société qui maximise le bonheur du plus grand nombre (cette maximisation pouvant donc se faire au détriment de quelques-uns). **Dans ce cadre, la justice sociale est indépendante du degré d'inégalité et la réduction de la pauvreté n'est un objectif qu'en tant qu'elle permet d'augmenter la satisfaction globale.**

#### **La conception libertariste de la justice sociale**

Est juste une société qui garantit aux individus qui la composent de disposer d'une **égalité des droits**.

Pour certains auteurs tels que F. A HAYEK l'égalité des chances est un leurre car l'inégalité des chances est inhérente à la société. Elle est liée d'une part aux différences de talents naturels et d'autre part au hasard de la naissance (déterminisme social). Or, on ne peut supprimer les « talents naturels » ni retirer un enfant de son milieu social d'origine.

De plus, les inégalités de situations sont légitimes et justes car elles correspondent aux différences de talents et de mérites. De même, les inégalités de situations sont justes car elles reposent sur des décisions individuelles prises librement. Elles ne sont que l'effet d'agrégation de milliers de décisions et ne sont donc voulues par personne. Plus précisément, dans la conception libérale classique, les individus sont des êtres rationnels qui cherchent à maximiser leur bonheur personnel. La « main invisible » du marché va coordonner l'ensemble des actions individuelles pour déboucher sur une situation optimale dans laquelle la situation d'un individu ne peut être améliorée sans dégrader celle d'un autre. La répartition opérée par le marché est

donc juste et équitable ; le marché attribue « à chacun selon ses mérites »

Compte tenu du caractère inhérent à la société des inégalités des chances et du fait que les inégalités de situations sont équitables, pour F. HAYECK l'État ne doit pas intervenir pour corriger les inégalités des chances ou des situations. Ainsi, et plus précisément, toute tentative d'égalitarisme ne pourrait qu'aboutir à une médiocratie. Pour F. A HAYEK, toute volonté de mettre en place l'égalité des chances aboutirait à un État totalitaire car il faudrait interdire l'héritage, le don naturel, ou encore soustraire l'enfant à sa famille afin d'éviter le déterminisme social, etc., ce qui priverait les individus de leur liberté. De même, toute volonté de corriger les inégalités de situations, par le biais par exemple d'une redistribution verticale des revenus, désinciterait les plus talentueux et les plus méritants à l'effort (car ces derniers verraient leurs revenus diminuer) tandis que les moins talentueux seraient incités à la paresse (car ils verraient leurs revenus augmenter). Au final toute forme de protection sociale et d'État-Providence est à rejeter au nom de la liberté individuelle, du respect du droit de la propriété et de l'efficacité économique. **L'État doit donc se contenter d'assurer l'égalité des droits et de garantir les libertés individuelles et le droit de la propriété.**

### **La conception différentialiste de la justice sociale**

Est juste une société qui vise par différentes mesures à compenser des inégalités de situations initiales pour établir une égalité des chances.

Pour certains auteurs, dans une société où les positions sont inégales, on peut souhaiter que la distribution des positions ne se fasse pas de façon arbitraire mais qu'elle se fasse sur la seule base des mérites individuels. Dans cette perspective, l'idéal d'égalité des chances a toujours un lien avec l'idéal méritocratique : les positions dominantes doivent être réservées aux plus méritants, sans que la compétition pour ces places se trouve faussée par des inégalités de talents naturels ou sociaux de départ. Plus précisément, pour J. RAWLS la justice ne peut être atteinte en dehors du respect simultané de l'égalité et de la liberté. Une société démocratique juste doit donc reposer sur trois principes :

- La liberté est un principe premier. Tous les individus doivent pouvoir disposer des libertés fondamentales d'un État de droits dans le respect des libertés des autres.
- L'égalité des chances est le second principe. La société doit offrir à tous les mêmes moyens de réussite afin que chacun puisse exprimer ses potentialités.
- Le principe de différence vient en troisième position les inégalités ne sont acceptables que si elles bénéficient aux plus défavorisés. Ainsi, les inégalités de revenus induites par le marché sont justes (car efficaces par rapport à l'égalité réelle) si elles favorisent la croissance et améliorent la situation de tous, y compris des plus défavorisés au départ.

La théorie de J. RAWLS justifie donc l'intervention de l'État. Il ne doit pas se contenter de garantir les libertés fondamentales. Il doit assurer cette égalité de chances en supprimant non pas toutes les inégalités, mais juste celles défavorisant certaines personnes. Il peut le faire de deux façons :

- En offrant le même type de services publics gratuits à tous, comme l'accès à l'éducation ou l'accès à la santé. (Traitement égalitaire) ;
- En compensant les handicaps naturels et sociaux de départ (Traitement inégalitaire : discriminations positives)

Dès lors, une société est juste si elle est méritocratique (les inégalités des situations à l'arrivée doivent être la conséquence d'un mérite différent ou d'un effort individuel différent). Autrement dit, les inégalités de situations sont justes si l'égalité des chances est vérifiée au départ. De plus, les inégalités de situations doivent favoriser les plus défavorisés et ne pas se faire au détriment de ces derniers. **L'État doit donc assurer l'égalité des chances et des droits (sauf en cas de politique de discriminations positives).**

### **La conception correctrice de de la justice sociale**

Est juste une société qui corrige les inégalités des situations. Pour certains auteurs comme K. MARX, donner à tous les mêmes chances de départ ne suffit pas. Il faut encore que les individus soient capables de les utiliser et qu'ils aient un droit à l'erreur (un mauvais choix peut conduire l'individu à gaspiller les ressources qui lui sont allouées par la société) ou une seconde chance (des programmes de formation pour ceux qui ont échoué à l'école, par exemple). Pour être libre, l'homme doit avoir à sa disposition à tout moment des ressources nécessaires :

- Tout d'abord, c'est en ayant des revenus suffisants que l'individu peut exprimer tous ses talents. De même pour E. MAURIN la meilleure façon d'assurer l'égalité des chances de réussite scolaire est d'œuvrer à une plus grande égalité des situations.

- Ensuite, l'égalité des revenus empêcherait les phénomènes de domination. L'égalité des droits ne suffit pas pour garantir la liberté. Il faut aussi une égalité des situations. On n'a de liberté que lorsqu'on a les moyens de s'exprimer. L'égalité des situations est donc la condition de la liberté et de la fraternité. **L'État doit donc assurer l'égalité des droits et l'égalité des situations.**

**► Comprendre que l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale (fiscalité, protection sociale, services collectifs, mesures de lutte contre les discriminations) s'exerce sous contrainte de financement et fait l'objet de débats en termes d'efficacité (réduction des inégalités), de légitimité (notamment consentement à l'impôt) et de risque d'effets pervers (désincitations).**

**Comprendre l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale : fiscalité, protection sociale, services collectifs, mesure de lutte contre les discriminations ...**

**Les différents types d'imposition (fiscalité) ont des effets contrastés sur les inégalités économiques**

Les impôts forfaitaires prélèvent le même montant à chacun, cet impôt ne change pas les inégalités absolues, mais accroît les inégalités relatives.

Les impôts proportionnels sur les revenus ou la consommation (TVA). Dans ce cas, les pouvoirs publics prélèvent une part de la somme gagnée ou dépensée. Ce type d'impôt diminue les inégalités absolues de revenus mais ne change pas les inégalités relatives.

Les impôts progressifs aux revenus. Dans ce cas, le taux d'imposition augmente avec la valeur de ce qui est taxé (par exemple le revenu). Cet impôt diminue les inégalités absolues de revenus et diminue les inégalités relatives.

**La Protection sociale en France peut permettre de réduire les inégalités des situations (et donc indirectement les inégalités des chances).**

La protection sociale en France désigne l'ensemble des dispositifs mis en œuvre par les pouvoirs publics pour protéger les individus des risques sociaux que ces derniers peuvent rencontrer.

La protection sociale en France s'organise autour de trois logiques.

- la logique d'assurance : les personnes occupant un emploi (notamment les salariés) versent des cotisations sociales proportionnelles à leur revenu et en cas de réalisation d'un risque sont couverts contre celui-ci par le versement de prestations sociales proportionnelles (dites contributives ; puisque le travailleur a préalablement cotisé). Cette logique concerne les risques du chômage, de la maladie, des accidents du travail et de la vieillesse. Les prestations sociales dans le cadre de cette logique sont donc financées grâce aux cotisations sociales mais également grâce à la Contribution Sociale Généralisée, ainsi que des contributions publiques. **Dans cette logique contributive, les prestations sociales sont versées sous conditions de cotisations préalables.**

- la logique d'assistance : il s'agit d'instaurer une solidarité entre les ménages pour lutter contre les risques d'exclusion et les formes de pauvreté. Il s'agit d'assurer un revenu minimum qui ne couvre pas forcément un risque spécifique. **Dans cette logique non contributive les prestations sociales sont versées sous condition de revenus (en cas de besoins).** Seuls les ménages ayant des revenus en dessous d'un certain seuil peuvent percevoir les prestations sociales prévues dans cette logique. Elles sont financées par l'impôt. *On peut citer comme exemple : le RSA, le minimum vieillesse, l'allocation adulte handicapé ou encore les allocations logement.*

- la logique universelle : Il s'agit ici de couvrir certaines catégories de dépenses pour tous les individus. Les prestations sociales sont accordées sans conditions de cotisations sociales et sans conditions de ressources. Elles sont financées vers l'impôt.

**Par le biais de la logique d'assurance la protection sociale effectue une redistribution monétaire horizontale des revenus qui permet d'éviter qu'apparaissent des inégalités de situations** entre des individus différemment touchés par les risques sociaux du chômage, de la maladie, de la retraite et de la famille.

**Par le biais de la logique d'assistance la protection sociale permet de réduire les inégalités de situations en versant des prestations sociales sous condition de ressources** (c'est-à-dire aux ménages les plus démunis). **Cette redistribution monétaire verticale des revenus est renforcée par l'existence des impôts progressifs.** Ainsi, les inégalités de revenu entre les ménages les plus aisés et les ménages les plus pauvres sont réduites. De fait cette redistribution monétaire verticale des revenus permet de réduire les inégalités de situations (on passe du revenu initial avant redistribution au Revenu Disponible Brut) mais également, et de fait, les inégalités des chances.

**La fourniture de services collectifs permet un accès égal à tous les ménages pour des services considérés comme essentiels : la santé, l'éducation et le logement. Elle permet donc de réduire les inégalités des chances et des situations.**

Les ménages bénéficient également de transferts sociaux en nature c'est-à-dire opérés sous forme de prestations sociales en nature à savoir les biens et services que les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes et se font ensuite rembourser (frais médicaux ou de médicaments) ainsi que les services collectifs gratuits ou quasi-gratuits comme l'éducation, la santé et le logement social (HLM).

D'un point de vue comptable, ces transferts sociaux en nature ne font pas partie du RDB mais s'y ajoutent pour constituer un second agrégat, le Revenu Disponible Brut Ajusté (RDBA). On peut donc étendre l'examen de la redistribution effectuée par les APU, en passant du RDB des ménages au RDBA.

**Ces transferts sociaux en nature répondent au souci de garantir aux personnes un accès *a priori* identique aux soins, à l'éducation ou aux services de logement, quel que soit leur niveau de ressources.** D'ailleurs, en l'absence d'une telle gratuité les ménages les plus modestes seraient exclus en grande partie de ces services pourtant essentiels. Enfin, leur gratuité permet aux ménages les plus modestes de consacrer une part plus importante de leur RDB à des postes de consommation pour satisfaire leurs besoins primaires. **Ainsi, les services collectifs favorisent l'égalité des droits, des chances et des situations.**

**Les mesures de lutte contre les discriminations négatives pour réduire les inégalités des chances ou des situations.**

Une discrimination (négative) peut se définir comme une inégalité de traitement subie par un groupe social en raison de caractéristiques réelles ou supposées. Les principales sources de discrimination sont la couleur de peau, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, le lieu de résidence, la religion etc.

Pour lutter contre les discriminations dont sont victimes certaines populations des politiques de discrimination positive ont été mises en place. La discrimination positive est un ensemble de mesures visant à favoriser certaines personnes appartenant à des catégories dont des membres subiraient ou auraient subi des discriminations.

En France, ce ne sont pas des critères ethniques ou religieux qui servent aujourd'hui de base à des traitements préférentiels mais des critères liés au genre, à l'âge, au revenu, le handicap, le lieu d'habitation ou encore la situation face à l'emploi.

Les politiques de discrimination positive peuvent être mises en œuvre avant que les inégalités des chances ou des situations apparaissent du fait des discriminations négatives. Plusieurs mesures sont alors possibles :

- des quotas qui correspondent à un certain pourcentage de places que l'on veut réserver à telle ou telle population jugée discriminée (Loi handicap, loi de la parité en politique)
- des soutiens privilégiés, au niveau de l'éducation (Réseaux d'éducation prioritaire)

Au final, il s'agit, par ces mesures, de faire en sorte que les inégalités économiques et sociales prévisibles du fait de certaines discriminations n'apparaissent pas ou soient de fait réduites.

**Comprendre que l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale s'exerce sous contrainte de financement**

Le ralentissement de la croissance économique à partir du milieu des années 1970 a remis en cause le mode de financement de la protection sociale basé principalement sur les cotisations sociales et donc directement sur les revenus du travail salarié. Par ailleurs, alors même que la croissance économique se ralentit on observe que plusieurs phénomènes vont contribuer à mettre en difficultés le financement de la protection sociale :

- la hausse soutenue et continue du chômage contribue à faire baisser les recettes et en même à augmenter les dépenses (effet ciseau).

- De plus, le vieillissement de la population contribue à faire augmenter les dépenses de retraite, alors même que le nombre de cotisants pour un retraité diminue (effet ciseau). De même, le vieillissement de la population contribue à faire augmenter les dépenses de santé.

De plus, s'agissant du budget de l'Etat celui-ci fait face depuis plusieurs années à de déficits budgétaires ce qui entraîne une hausse de la dette publique.

**L'ensemble de ces contraintes rend de plus en plus difficile la poursuite des politiques publiques en faveur de la justice sociale puisque des mesures sont prises de manière à limiter les dépenses (baisse du remboursement de certains soins, gels des pensions de retraite, indemnités chômage moins « généreuses » etc.) ou à accroître les recettes (recul de l'âge de la retraite ; durcissement des règles d'accès aux indemnités chômage etc.)**

**Comprendre que l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale fait l'objet de débats en termes d'efficacité : réduction des inégalités**

**Une redistribution verticale limitée par un système fiscal trop faiblement progressifs selon certains économistes**

Les impôts indirects proportionnels comme la TVA ou encore la taxe carbone amoindrissent l'impact de la redistribution verticale sur la réduction des inégalités de revenus. En effet, ces impôts ne prennent pas en compte les revenus des individus.

De plus, dans la mesure où les revenus du capital sont moins taxés que ceux du travail, les ménages aisés pour lesquels les revenus du capital représentent une part importante de leur RDB sont favorisés.

**Des services collectifs dont certains (Santé et Éducation) profitent davantage aux ménages les plus aisés**

La fourniture de services collectifs, comme l'éducation, a des effets contrastés : elle contribue à une meilleure égalité des chances en principe, en favorisant un accès indépendant de l'origine sociale à certaines opportunités. Mais on peut discuter

de ces effets :

On peut se demander si un poids élevé de la certification scolaire sur les carrières ne peut pas paradoxalement contribuer à la fois au développement des inégalités scolaires et à la reproduction sociale des inégalités. En effet, quand les élèves et leurs familles ont conscience que leur avenir social se détermine à l'école, la concurrence entre les élèves, entre les filières, entre les établissements, se trouve accentuée et les familles les moins bien dotées ne jouent pas à armes égales. De plus, les enfants de ménages aisés font davantage d'études supérieures (de longue durée) que les enfants de ménages modestes. Par ailleurs ils sont sur-représentés dans les filières prestigieuses pour lesquels les coûts de la scolarisation sont plus élevés. L'effet redistributif est donc atténué.

En ce qui concerne la santé on retrouve un effet similaire dans la mesure où l'espérance de vie d'un cadre est bien supérieure à celle d'un ouvrier. Dès lors les ménages aisés bénéficient plus longtemps des services de santé que les ménages modestes. Alors même que les dépenses de santé croissent avec l'âge.

### **Des politiques de discrimination qui restent incomplètes**

Les politiques de discrimination positive ne concernent pas les discriminations raciales ou religieuses qui peuvent entraîner certaines inégalités. Et les lois interdisant les discriminations négatives ont du mal à être appliquées.

De plus les politiques de discrimination positive ne s'attaquent pas aux mécanismes socioculturels et économiques qui sont à l'origine des inégalités. Les inégalités scolaires demeurent fortes par exemple.

## **Comprendre que l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale fait l'objet de débats en termes de légitimité (notamment consentement à l'impôt)**

Le ras-le-bol fiscal s'exprime paradoxalement davantage chez les ménages modestes qui bénéficient pleinement de la redistribution verticale des revenus. En effet, même si ces ménages ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ils sont soumis à des impôts proportionnels comme la TVA ou la TICPE qui pèsent lourdement sur leur pouvoir d'achat.

De même, certains ménages de la classe moyenne parmi lesquels des indépendants et des ruraux se perçoivent comme des oubliés des institutions et commencent à faire part de leur opposition quant à l'impôt.

## **Comprendre que l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale fait l'objet de débats en termes de risque d'effets pervers : désincitations**

### **La réduction des inégalités économiques serait contreproductive**

Dans la conception libérale classique, les individus sont des êtres égoïstes qui cherchent à maximiser leur bonheur personnel. Si les individus sont assurés que le marché parvient à assurer une justice distributive alors chaque agent sera incité à faire ce qu'il y a de mieux pour lui. Dès lors, pour les partisans de cette approche, réduire les inégalités économiques et sociales, désinciterait les individus à l'effort. Plus largement appauvrir les plus méritants, tue l'incitation à travailler et à entreprendre, à investir et à innover. De même, mettre en place des prélèvements obligatoires afin d'opérer une redistribution verticale des revenus aboutit à tuer les ressources redistribuables car « trop d'impôt tue l'impôt ». Dans le même esprit, distribuer des aides sociales aux plus pauvres encourage la paresse et l'inactivité (c'est la trappe à inactivité) ; et pour les chômeurs indemnisés à rester au chômage (c'est la trappe à chômage). Alors que dans le même temps, les cotisations sociales élevées alourdissent le coût du travail et désincitent les entreprises à embaucher. Le chômage des moins qualifiés se développe et au final les inégalités ne se réduisent pas mais s'accroissent !

Au final, les inégalités sont nécessaires à la croissance économique. Selon F. HAYECK les inégalités économiques et sociales permettent une allocation optimale des ressources en montrant les voies à emprunter et les impasses à éviter. De même, l'épargne des ménages aisés et le préalable au financement de l'investissement et donc le préalable à la croissance économique.

### **Les politiques de discrimination positive peuvent entraîner des effets pervers**

- Au niveau des quotas dans le domaine scolaire, certains dénoncent le risque d'une baisse de la qualité des recrutements. Par ailleurs, les personnes ainsi recrutées peuvent être stigmatisées

- Un sentiment d'injustice peut apparaître pour ceux qui ont été exclus du dispositif de discrimination positive et qui, pourtant, ont obtenu de meilleurs résultats que les populations bénéficiaires.

- Développement du communautarisme : en privilégiant une partie de la population pour sa couleur de peau, sa religion ou pour son sexe, on risque de créer artificiellement des communautés dont les intérêts seraient divergents. On risque ainsi de remettre en cause la cohésion sociale et l'universalisme républicain.

- Développement de l'assistanat : on risque d'habituer les populations bénéficiaires à l'assistance étatique ce qui les inciterait à faire moins d'efforts pour s'en sortir.

- Apparition de tensions : tensions entre les ménages aisés (contributeurs nets) et les ménages modestes (receveurs nets).